

## + Kit de survie #3 +

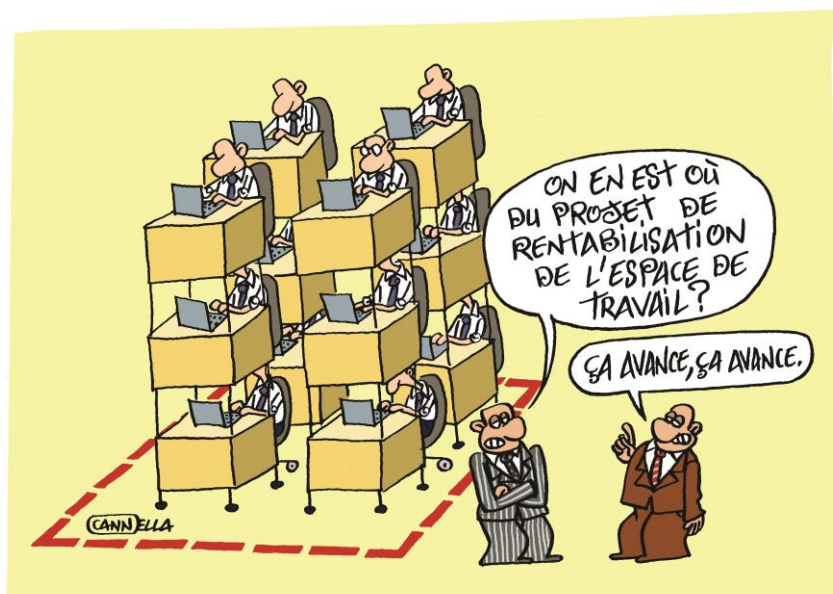
# Après l'emménagement, améliorer son quotidien sans traîner...

### ■ Dépêchez-vous de faire valoir vos droits !

L'accord portant sur les mesures d'accompagnement des salariés d'Orange concernés par le déménagement sur le site de Châtillon Orange Gardens (C5) du 21 décembre 2015 (voir notre encadré « pourquoi nous ne l'avons pas signé ») stipule que vous pourrez faire valoir vos droits à indemnités, préjudices ou aides uniquement **dans les 2 mois suivant votre arrivée**. La CFE-CGC revendique **l'allongement de ce délai !**

### Utilisation de votre véhicule personnel

« Les dispositions de [l'accord PDE Ile de France](#) du 31 janvier 2014 s'appliquent, y compris celles prévues au chapitre 6 Intermodalité qui définit la compatibilité des différentes mesures. » A ce propos, concernant C5-Orange Gardens, « exceptionnellement, pour tenir compte du changement dans les habitudes de trajet des salariés pour l'accès au site, les mesures du PDE Ile de France sont complétées jusqu'au 30 septembre 2017 par :



Prime complémentaire pour participation à l'équipement en 2 ou 3 roues propres électrique ou à assistance électrique	+ 100 Euros
Parc relais : la première année (jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 2017)	Remboursement porté à 100 % dans la limite de 40 Euros par mois
Salariés non titulaires du permis de conduire lors de leur inscription dans une auto-école. Coût du permis de conduire intégralement remboursé aux salariés justifiant d'un handicap moteur (pour toute inscription jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2016)	500 Euros, forfaitaires.
Salariés dont le temps de trajet simple en transport en commun serait supérieur à 1h30 et qui souhaitent acheter un véhicule neuf	2000 Euros pour automobile ou 2/3 roues à moteur thermique 3000 Euros pour l'achat d'un véhicule automobile hybride 4000 Euros pour l'achat d'un véhicule automatique électrique.

L'entreprise met à disposition, à titre gratuit, les prises électriques et l'électricité pour le rechargement des batteries des véhicules électriques pendant un an (ah... seulement ?) afin d'encourager le recours à des véhicules électriques.

### Accompagnement à la recherche d'un logement

L'accord précité prévoit qu' « il est possible de bénéficier d'une aide au logement » (article 6).

L'entreprise accordera **3 jours d'absence exceptionnelle**, fractionnable en demi-journées, sous réserve de fourniture des mandats de visite remplis par les agences immobilières. **Les frais de déménagements seront pris en charge** : le moins cher des 3 devis de déménagements fournis par les sociétés de déménagement référencés par la Direction des Achats du Groupe. **Les frais d'installation seront indemnisés à hauteur de 2500 Euros + 1000 Euros par enfant à charge**.

Concernant l'accompagnement à la recherche d'un logement, l'article 6.3 stipule expressément que ces mesures sont applicables dans un délai allant jusqu'au 30 septembre 2017. A rappeler à votre Direction en cas « d'oubli » ☺

■ Et toujours...

## Indemnité d'aggravation du temps de trajet

Toutes les infos utiles pour obtenir la meilleure indemnité d'aggravation du temps de trajet, ainsi que les engagements signés de la Direction, sont dans notre Kit de survie #2, ici :

<http://www.cfecgc-orange.org/201604055173/imtw/kit-de-survie-2-c5-orange-gardens-obtenir-la-meilleure-indemnite-d-aggravation-du-trajet.html>

A ce sujet, de nombreux salariés nous ont remonté leur mécontentement sur le délai de traitement de leur demande d'indemnité d'aggravation du temps de trajet, ainsi que l'incompréhension des rejets.

**La CFE-CGC revendique une explication des modalités de contrôle, les raisons pour lesquelles la validation du manager ou de la DRH pourrait être remise en cause, et le paiement rapide des indemnités avec publication d'un calendrier de paiement.**

## Demandes de télétravail

Retrouvez tous nos conseils et explications dans notre Kit de survie #1 « bien préparer votre demande de télétravail », ici :

<http://www.cfecgc-orange.org/201602085046/imtw/kit-de-survie-1-c5-orange-gardens-bien-preparer-votre-demande-de-teletravail.html>

Et n'oubliez pas de nous informer des refus éventuels auxquels vous vous heurteriez.

## ■ Comment déposer ses demandes

Concrètement, vous devez remplir le formulaire directement ici :

[https://formrh.sso.francetelecom.fr/FormRH/request/gestionFormAction.do?codfor=REM\\_13](https://formrh.sso.francetelecom.fr/FormRH/request/gestionFormAction.do?codfor=REM_13)

**En cas de refus, avant toute démarche, nous vous invitons à vous rapprocher de vos représentants du personnel CFE-CGC.**

**Pourquoi nous n'avons pas signé l'accord sur les mesures d'accompagnement des salariés concernés par le déménagement C5-Orange Gardens :**

la CFE-CGC a déjà eu l'occasion d'expliquer aux salariés que cet accord ne reprenait aucune des recommandations des experts et médecins du travail, ni la prime pour tous (incluant aussi la détérioration des conditions de travail) revendiquée par la CFE-CGC, et que la quasi-totalité des mesures existe déjà dans les accords nationaux déjà en vigueur. Aucun intérêt !

**Employés, maîtrises et cadres, toutes vos infos sur [www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)**

**Vos élus titulaires CFE-CGC à l'Instance de Coordination C5-Orange Gardens**

Louis Chasme (06 82 14 81 97)  
Frédéric Renard (06 07 59 81 01)  
Thierry Roger de Gardelle (06 89 07 81 23)

**Membre désigné R.S.**

Ghislaine de Salins (06 71 60 37 58)

**Version électronique avec liens actifs**

[www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications/](http://www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications/)

**Vous abonner gratuitement à nos publications**

[bit.ly/abtCFE-CGC](http://bit.ly/abtCFE-CGC)

**Nous suivre**



[facebook.com/cfecgc.orange](https://facebook.com/cfecgc.orange)



[twitter.com/CFECCOrange](https://twitter.com/CFECCOrange)

